

Sur convocation en date du 14 janvier 2022, le Conseil Municipal de Frans s'est réuni en séance ordinaire, en mairie, le mercredi 19 janvier 2022 à 20h00 sous la présidence de Mme Michelle NUGUET, Maire de Frans.

Nombre de conseillers en exercice : 19 Présents : 13 Votants : 17 (dont 4 procurations)

Présents : Véronique CARTELLIER, Jean-François CHANTELOUBE, Joël CITTERIO-QUENTIN, Pascal CUNY, Evelyne GAILLARD, Clément GUILLOT, Bernard MANVOY, Valérie MERLE, Michelle NUGUET, Jérémy ROBERT, Guy SANCHEZ, Alexandra THIVET, Laurence VIALLA.

Absents excusés : Nathalie LANFRANCHI-PIJARD qui donne pouvoir à Evelyne GAILLARD, Laurence SELLIER qui donne pouvoir à Alexandra THIVET, Anthony VASSIA qui donne pouvoir à Bernard MANVOY, Claire VAUDANT qui donne pouvoir à Evelyne GAILLARD, Carole RIEGER, Vincent SCHILDER

Secrétaire de séance : Alexandra THIVET

Compte-rendu de la séance du 24 novembre 2021 : approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

Délibérations

- 2022-01 Organisation du temps de travail : 1607 heures
2022-02 Caisses d'Allocations Familiales : aide à l'investissement accueil de loisirs périscolaire

Questions et informations diverses

Lecture de la Charte du pôle médical

Délibération 2022-01 Organisation du temps de travail : 1607 heures

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47,

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Considérant l'avis favorable du comité technique en date du 17 décembre 2021,

Considérant que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures,

Considérant qu'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents,

Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique,

Considérant que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies,

Cette nouvelle délibération mettra un terme, de facto, aux congés extralégaux et aux anciennes délibérations sur le temps de travail.

Madame Le Maire informe l'assemblée :

Le temps de travail des agents territoriaux est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail. Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées.

Ainsi, les cycles peuvent varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

Le temps de travail peut également être annualisé notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité.

Dans ce cadre, l'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- De répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité,
- De maintenir une rémunération identique tout au long de l'année c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Madame le Maire propose à l'assemblée :

Article 1 : Durée annuelle du temps de travail

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	-104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	-25
Jours fériés	-8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillés = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1600 h
+ la journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1 607 heures

Article 2 : Garanties minimales

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

- La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à trente-cinq heures.
- La durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures.
- Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures.
- L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures.
- Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.
- Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes.

Article 3 : fixation de la durée hebdomadaire de travail

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune est fixé à 35h00 par semaine pour l'ensemble des agents.

Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail, les agents ne bénéficient pas de jours de réduction de temps de travail.

Article 4 : détermination des cycles de travail

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation des cycles de travail au sein des services de la commune est fixée comme il suit :

- Les agents des services administratifs et techniques seront soumis à un cycle de travail hebdomadaire : semaine à 35 heures sur 4,5 jours.
- Les agents des services scolaires et périscolaires seront soumis à un cycle de travail annuel basé sur l'année scolaire avec un temps de travail annualisé.

Dans le cadre de cette annualisation, l'autorité établira au début de chaque année scolaire un planning annuel de travail pour chaque agent précisant les jours et horaires de travail et permettant d'identifier les périodes de récupération et de congés annuels de chaque agent.

Article 5 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2022.

Article 6 : Voies et délais de recours

Le Maire de Frans certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Il est demandé au Conseil Municipal d'adopter les modalités de mise en œuvre telles que proposées.

Approbaton à l'unanimité.

Une demande d'aide à l'investissement a été déposée par la commune de Frans pour la construction d'un bâtiment dédié à l'accueil de loisirs périscolaire.

Le Conseil d'administration de la Caf, lors de sa séance du 04/11/2021, a décidé de nous allouer une aide à l'investissement d'un montant de **179 200 €**, dont 107 520 € soit 60% sous forme de prêt sans intérêt et 71 680 € soit 40% sous forme de subvention, représentant 40 % de la dépense prévisionnelle évaluée et plafonnée à 448 000 €.

L'aide sous forme de subvention et de prêt est indivisible. Ainsi, il n'est pas possible de refuser le prêt et de ne bénéficier que de la subvention.

Le montant sollicité auprès de la CAF est donc de 179 200 €.

Il est demandé au Conseil Municipal :

DE VALIDER le projet de convention d'aide financière à l'investissement,
D'AUTORISER Madame le Maire à signer la convention et à encaisser la subvention de 71 680 € accordée par le Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales,
D'AUTORISER Madame le Maire à signer le contrat de prêt sans intérêt d'un montant de 107 520 € remboursable en 5 ans.

Approbation à l'unanimité.

Informations diverses

Charte du pôle médical, lecture à voix haute et validation par le conseil pour mise en place.

Distribution des bacs jaunes à l'ensemble des habitants les 14 et 15 mai : environ 1000 bacs seront distribués aux abords de la mairie.

Venue du conseiller numérique mis à disposition des communes par la CCDSV pour lutter contre la fracture numérique le 11 février 2022 à 14h.

Commissions/intercommunalité

Commission Bâtiments/travaux (B. Manvoy)

Peu de locations à cause des règles sanitaires.

Souci de chauffage salle polyvalente dû à du vandalisme.

Travaux périscolaires : respect du planning malgré des problèmes de raccordement aux réseaux.

Future épicerie : travaux commencés, fin prévisionnelle des travaux fin mars.

Commission RH/Finances/Communication (E. Gaillard)

Elaboration du budget 2022 en cours.

L'ensemble du parc photocopieurs a été changé.

De nombreuses absences dues au Covid ce qui engendre des complications pour les remplacements.

Le télétravail est mis en place dans la mesure du possible.

Très bon retour du bulletin municipal.

Nouvelle application mise en place en remplacement de Maires et Citoyens.

Culture : saison culturelle 2022 de la CCDSV 16 avril 2022 concert à Frans, groupe Vidola (groupe de musique sud-américaine).

Syndicats : assainissement, pas de travaux prévus en 2022 sur la commune.

Séance levée à 22 h

Le Maire

Michelle NUGUET

